

# SÉANCE extraordinaire

**Le 14 mars 2019**

---

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 14 mars 2019, à 18 h 30, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

**SONT PRÉSENTS** : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout, Denis Pelchat, Richard Duguay, Donald Vachon et Gaétan Daraïche.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Jean Bélanger, directeur administratif.

---

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

### **190314.107 ENTENTE DE MÉDIATION POUR PLAINTE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE – DOSSIER CNESST 100012837**

CONSIDÉRANT la plainte déposée dans le dossier CNESST 100012837;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors Cour intervenue en médiation, laquelle doit demeurer strictement confidentielle;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de règlement hors Cour préparé par Me Asselin de Morency Avocats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et résolu :

D'AUTORISER monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, à titre de représentant de la Ville de Chandler, à signer l'entente intervenue au terme de l'exercice de médiation devant la CNESST dans le dossier 100012837 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

Monsieur le conseiller Denis Pelchat émet sa dissidence.

Monsieur le conseiller Richard Duguay propose de reporter la décision. La proposition est rejetée.

Madame le maire, Louise Langlois, donne son opinion indiquant qu'elle est contre la résolution. Elle explique qu'elle n'a reçu aucune

information concernant ce projet de résolution. Madame Langlois prétend que l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes n'a pas été respecté.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

**190314.108 ENTENTE DE MÉDIATION POUR PLAINTÉ DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE – DOSSIER CNESST 100012834**

CONSIDÉRANT la plainte déposée dans le dossier CNESST 100012834;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors Cour intervenue en médiation, laquelle doit demeurer strictement confidentielle;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de règlement hors Cour préparé par Me Asselin de Morency Avocats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et résolu :

D'AUTORISER monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, à titre de représentant de la Ville de Chandler, à signer l'entente intervenue au terme de l'exercice de médiation devant la CNESST dans le dossier 100012834 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

Messieurs les conseillers Denis Pelchat et Richard Duguay émettent leur dissidence.

Madame le maire, Louissette Langlois, est contre l'adoption de la résolution. Elle explique qu'elle n'a reçu aucune information concernant ce projet de résolution. Madame Langlois prétend que l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes n'a pas été respecté.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

**190314.109 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-215-2018**

CONSIDÉRANT que la flotte de véhicules du service des travaux publics de la Ville de Chandler a besoin de remplacement ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition des équipements prévus sont estimés à un million vingt et un mille cinq cents de dollars (1 021 500 \$) ;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions permettront à la Ville d'améliorer ses opérations et de diminuer certains frais de location ;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à

l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, en même temps que le projet de règlement a été déposé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-222-2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**190314.110 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout propose la levée de l'assemblée à 18 h 51.

**VILLE DE CHANDLER**

*Madame Louise Langlois, maire, spécifie que la signature de ce procès-verbal est sous réserve de son vote contre les résolutions 190314.107 et 190314.108 et exerce son droit de veto.*

---

**Louise Langlois**  
Maire

---

**Roch Giroux,**  
Directeur général et greffier